



Communiqué de presse n° 145

### **Réforme des retraites :**

#### **Une occasion manquée ?**

La CFR déplore que la réforme annoncée du régime des retraites se focalise sur le recul de l'âge légal de la retraite.

Sans s'engager dans le débat sur la question de l'âge légal du départ en retraite qui n'est qu'un des paramètres permettant d'assurer l'équilibre d'un régime de retraite, la CFR considère que la réforme doit privilégier la recherche de l'équité entre tous.

Il est regrettable qu'aujourd'hui il ne soit plus question d'un système universel de retraite, seul garant de l'équité et de la pérennité d'un régime par répartition. Mais il faut, à tout le moins, que la modification de la loi soit l'occasion de réaliser un certain nombre d'avancées.

La situation des salariés du privé au regard de l'emploi est une préoccupation majeure puisque la moitié d'entre eux sont aujourd'hui sans emploi lorsqu'ils arrivent à l'âge de la retraite, ce qui impacte le montant de leur pension va rendre encore plus aigu ce problème. Des mesures s'imposent pour inciter les employeurs à maintenir dans l'emploi les seniors. La retraite progressive notamment permet d'aller dans ce sens.

Le cumul emploi retraite qui permet de compenser un niveau de ressources trop faible doit par ailleurs être encouragé en permettant d'acquérir de nouveaux droits grâce aux cotisations qui sont versées mais qui le sont aujourd'hui en pure perte.

Des mesures à caractère familial doivent également viser à l'équité :

Les périodes de cessation d'activité et les trimestres attribués pour l'arrivée d'un enfant doivent être mieux pris en compte pour le calcul des droits à pension.

Par ailleurs, la réforme doit être l'occasion d'harmoniser les règles d'attribution des pensions de réversion qui aujourd'hui diffèrent selon les régimes.

Cette harmonisation devrait aboutir à ce que, quel que soit le régime, les pensions de réversion soient attribuées dans tous les cas à l'âge de 55 ans, sans condition de ressources et au taux de 60%.

Enfin, la CFR prend acte de la revalorisation de la retraite minimale à hauteur de 85% du SMIC net ; elle sera particulièrement attentive aux conditions d'application de cette mesure aux retraités actuels.

La CFR demande que les débats qui vont s'engager au Parlement sur le projet de loi permettent des avancées significatives sur tous ces points.

Pierre ERBS  
Président de la CFR

17 janvier 2023

La Confédération Française des Retraités est constituée des 6 principales organisations de retraités :  
Association Nationale des Retraités, Confédération Nationale des Retraités des Professions Libérales –  
Fédération Nationale des Associations de Retraités - Générations Mouvement Fédération Nationale -  
Groupement CNR-UFRB - Union Française des Retraités